



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REFER: JV/PC/3 - 2003/392

Arrêté préfectoral n° : 2003/234-2

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE LA DÉFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILES

A R R E T E

prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'avalanches, de crue torrentielle et de mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements de terrain) de la commune de BIELLE.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95 -101 du 2 février 1995;

VU le décret n°95 -1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/312-3 du 8 novembre 2002 prescrivant un plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de BIELLE ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation et l'utilisation du sol doivent être réglementées du fait de leur exposition à un risque naturel d'avalanches, de crues torrentielles et de mouvements de terrain.

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E

Article 1^{er} : I – L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N) naturels prévisibles d'avalanches, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est prescrit pour la commune de BIELLE.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000° annexé au présent arrêté.

Article 3 : La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (Service R.T.M.) est chargée d'instruire et d'édicter le plan en collaboration avec la direction départementale de l'équipement pour la partie hydraulique. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans les journaux ci-après :

- l'Eclair des Pyrénées
- la République des Pyrénées

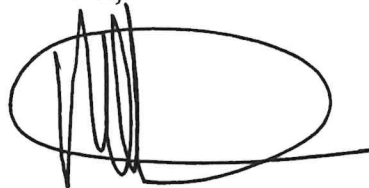
Article 5 : Des ampliations seront adressées à M.M.

- le Maire de BIELLE
- le Sous-Préfet d'OLORON Sainte-Marie
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (RTM)
- le Directeur départemental de l'équipement
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable

Article 6 : le présent arrêté et son plan annexé seront tenus à la disposition du public dans les bureaux de la mairie de BIELLE, de la sous-préfecture d'OLORON Sainte Marie et de la préfecture de PAU (SIDPC).

Article 7 : MM. le Sous-Préfet d'OLORON Sainte Marie, le Directeur de cabinet, le Maire de BIELLE, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 22 AOUT 2003
Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within an oval shape.

Pierre DARTOUT